

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

**ARRETE TEMPORAIRE n° ART24-04-5
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
Sur la commune de Saint-Étienne-L'allier
Entreprise STGS NORD OUEST**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise STGS Nord Ouest qui effectue les travaux suivants : Pose de poteau incendie.

Considérant que les travaux nécessitent la réalisation d'une tranchée.

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 20 mai 2024 et jusqu'au 18 juin 2024, réalisation d'une tranchée de 1 mètre Rue de la Cour Mallet à Saint-Etienne-L'Allier.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation pour la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise STGS Nord Ouest se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) afin d'assurer la sécurité des riverains.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 30 avril 2024

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ

